



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/43/DEC.02/11/12 RELATIVE AU RENOUELEMENT DU
MANDAT DU SECRETAIRE GENERAL DU SYSTEME D'ECHANGES
D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 3, 4, 5, 7,14 et 26 ;

CONSIDERANT la Décision EEEOA/08/DEC.06/07/06 de la 1^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 06 Juillet 2006, portant nomination du Secrétaire Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision EEEOA/31/DEC.29/10/09 de la 4^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Accra le 29 Octobre 2009, portant renouvellement du mandat du Secrétaire Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution EEEOA/114/DEC.21/06/12 de la 17^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 21 Juin 2012, relative au renouvellement du mandat du Secrétaire Général de l'EEEOA.

DECIDE:

- Article 1 :** Le mandat du Secrétaire Général de l'EEEOA, M. Amadou DIALLO, d'une période d'au plus trois (3) ans, est approuvé pour renouvellement, à compter du 6 juillet 2012.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Abuja, le 2 novembre 2012

Le Président



Engr. (Dr.) J. O. Makoju